

Monsieur Gabriel ATTAL
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 18 janvier 2024

Objet : Conséquences de la fermeture temporaire du Golfe de Gascogne sur les entreprises de la poissonnerie

Monsieur le Premier Ministre,

Par sa décision du 22 décembre 2023, le Conseil d'État a largement remis en cause le plan du Gouvernement permettant un maintien de l'activité tout en assurant une juste protection des cétacés.

Le choix qui a en résulté consiste en un arrêt quasi complet de toute l'activité de la pêche dans le golfe de Gascogne, lieu important d'approvisionnement de la filière. Jamais auparavant tout un pan d'activité économique et dans lequel œuvrent durement au quotidien des femmes et des hommes au service de notre souveraineté alimentaire n'avait été mis à l'arrêt au nom d'un principe de précaution si tenu, alors même que tout était mis en œuvre pour assurer la préservation de la ressource et des cétacés.

Malheureusement, cette crise n'est pas la première. Depuis plusieurs années, c'est la filière dans sa globalité (pêcheurs, halles à marée, mareyeurs, grossistes, poissonniers) qui fait face à des crises et barrières récurrentes et impactantes : Brexit, quotas, gasoil, énergie, pour ne citer que celles-ci.

Aussi, c'est sur une filière fragile et déjà très affectée que l'arrêt de la pêche pour un mois dans le Golfe de Gascogne, aura des conséquences particulièrement lourdes. Pour ne donner qu'un aperçu, en termes de volumes et de chiffre d'affaires, l'impact est déjà estimé selon les espèces, à :

- - 3 000 tonnes pour le merlu soit environ 28 % des ventes annuelles en criées sur toute la France pour une perte de 6,3 M€ de chiffre d'affaires,
- - 1 800 tonnes pour le maquereau soit environ 28 % des ventes annuelles en criées pour une perte de 1,2 M€ de chiffre d'affaires,
- - 485 tonnes pour la sole soit environ 16 % des ventes annuelles en criées pour une perte de 6,7 M€ de chiffre d'affaires,
- Mais aussi : sardines (-7 % des volumes), bar (-7%), poulpe (-7%), barbue (-7%).

En outre, l'ensemble des criées de la façade ouest vont être affectées et certaines anticipent des baisses d'activité de 40 % concomitante à une très forte hausse des prix, et ce dans un contexte déjà de forte déconsommation.

Aussi inconcevable que cela puisse paraître, ce sont par cette décision, une majorité des approvisionnements des entreprises de la poissonnerie qui disparaissent pendant un mois.

À ce titre, les poissonneries artisanales, dernier maillon de la chaîne fortement dépendant de la pêche et des criées, ne pourront faire face à cette situation. De nombreuses entreprises seront dans l'incapacité de passer cette période avec toutes les conséquences en termes d'emploi et d'activité.

De même, les entreprises de gros, tributaires des volumes pour assurer leur rentabilité verront également leur pérennité affectée.

Les premières estimations font état de pertes de chiffre d'affaires sur le mois de fermeture du Golfe de Gascogne allant de 30 à 40% du chiffre d'affaires des entreprises les plus impactées.

Cette situation n'est pas de notre fait. Elle est le résultat d'une réglementation européenne et d'une interprétation administrative sur lesquelles nous n'avons aucun levier.

Les entreprises de la poissonnerie sont par définition spécialisées et mono-produits. Elles ne peuvent pas se reconverter « à la minute » et sont tributaires de leurs approvisionnements.

C'est pour ces raisons que face à l'urgence de la situation, et comme s'y est engagé Monsieur BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, nous sollicitons auprès de vous le déclenchement d'un plan de soutien économique et social afin de permettre aux entreprises de faire face aux conséquences de la fermeture de pêche à venir dans le Golfe de Gascogne, au travers de :

- La création d'un dispositif d'indemnisation des pertes économiques subies par les entreprises de la branche les plus impactées. Ce dispositif pourra notamment prévoir une indexation sur les chiffres d'affaires réalisés en N-1 et N-2,
- La mise en place d'un dispositif d'exonération de charges permettant de soulager immédiatement les entreprises pendant la période de fermeture de la pêche, période pendant laquelle elles n'ont pas possibilité d'abaisser leurs charges salariales alors même que l'activité est imputée,
- L'activation d'une mesure d'activité partielle dès à présent et pendant toute la période d'arrêt de la pêche, sans préavis, assortie d'une allocation employeur permettant un maintien de la rémunération des salariés.

Les entreprises de la poissonnerie ont jusqu'à présent toujours fait le dos rond et ont surmonté les crises successives. Elles arrivent aux limites de leurs capacités. Non qu'elles ne sachent se réinventer et s'adapter à leurs clientèles mais parce que toucher à la ressource c'est leur ôter toute possibilité d'adaptation.

En cela, nous espérons que vous recevrez favorablement notre demande.

Les entreprises de la poissonnerie vous prient de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de leur très haute considération.



Silvère MOREAU
Président

Copie :

Monsieur Marc FRESNEAU, ministre de l'Agriculture
Monsieur Christophe BÉCHU, ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion des territoires.



À propos de l'OPEF :

L'Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF) est l'organisation représentative qui fédère les entreprises de la poissonnerie en France (artisans et grossistes) afin de les représenter, les défendre et les informer.

La branche de la poissonnerie compte 3 500 entreprises pour 10 000 salariés exerçant dans les entreprises de poissonnerie traditionnelles (marchés, boutiques) et des entreprises de gros installés notamment auprès des MIN.

